

Décision n° 77/2014 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 26/2014 du 15 mai 2014 portant attributions et organisation de la cellule communication,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Mélanie Monneret, conseillère interne en communication, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondance, dans la limite de ses attributions, et à l'exception :

- Des textes normatifs internes à l'établissement ;
- Des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 50 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Mélanie Monneret, délégation est donnée à M^{me} Laura Bourgninaud, chargée de communication, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondance dans les conditions précisées à l'article 1^{er}.

Art. 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET